



Prescription facture réception maison

Par **ben**, le **14/02/2010** à **11:32**

Bonjour,

j ai fait construire ma maison en 2004 (réception le 05 octobre 2004).

A la réception j' ai émis des réserves puis envoyé en recommandé sous 8 jours d'autres réserves.

Toutes les réserves n'ont pas été levées, je n'ai donc jamais régler la facture des 5%. Cette somme n' à pas été consignée.

J'ai toujours en ma possession le constat de levé de réserves qui n'est signé par aucunes des 2 parties.

Aujourd'hui le constructeur me réclame ces 5% (courrier en recommandé) et me menace de me mettre en demeure si je ne règle pas.

On m' a parlé de la prescription des contrats L110-4 du code du commerce.

Suis je dans les délais de prescription et/ou peut il arriver à me mettre en tort malgré les faits?

CORDIALEMENT